

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-verbal de la séance du 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Patricia MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2019

Étaient présents : : Patricia Meunier, Francis Roy, Laurence Parent, Serge Jardin, Alain Pied, Patricia Schaaf, Julia Stiles, Philippe Chapot, Laurence Diguët, Hervé-Loïc Boucher, Stéphane Bourdeau, Pierre Zeroual, Sandrine Largeau, Christine Retrain.

Absents excusés : Christophe Pillet, Carole Cousseau.

- Jacques Grolleau donne pouvoir à Serge Jardin ;
- Marie-Line Lusseau donne pouvoir à Patricia Meunier ;
- Fridoline Reaud donne pouvoir à Stéphane Bourdeau ;

Secrétaire de séance : Alain Pied.

Lecture du procès-verbal de la séance du 16 avril 2019 par la quatrième adjointe Laurence Parent. Ce procès-verbal est voté à l'unanimité.

Tarifs cantine 2019/2020.

Madame le Maire informe l'assemblée du travail de la commission cantine, laquelle propose une augmentation de 2% soit :

- 2.65 euros le repas pour les maternelles ;
- 2.70 euros le repas pour les primaires et pour le personnel cantine ;
- 5.00 euros le repas pour les commensaux.

Les modalités de facturation restent inchangées, à savoir :

Forfait mois (pour les enfants qui mangent tous les jours) réparti en 10 mensualités égales soit pour 2019/2020 – 138 jours de cantine.

- Forfait maternelle : $138 \times 2.65 = 365.70$ par an en 10 mensualités arrondies de 36.60 € par mois.
- Forfait primaire : $138 \times 2.70 = 372.60$ par an en 10 mensualités arrondies de 37.25 € par mois.

Rappel : en cas d'absence, décompte des jours à partir de 2 jours consécutifs d'absences sachant que le 1^{er} repas sera facturé, les suivants seront décomptés, tant pour les élèves maternelles qu'élémentaires.

Nous rappelons la mise en place, en cas d'allergie de la possibilité d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate le Maire pour l'application de cette décision.

Tarifs du transport scolaire 2019/2020.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports pour organiser les transports scolaires sur son territoire.

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire :

- Soit directement à la région dans le module d'inscription et paiement en ligne accessible sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr,
- Soit auprès de l'Autorité organisatrice de second rang territorialement compétente (transport scolaire de la commune de Saint Aubin le Cloud).

La tarification change, une tarification basée sur un quotient familial (QF) reconstitué afin d'adapter la participation familiale (PF) au revenu de la famille.

Tranche	Quotient familial estimé	Tarif annuel régional	Tarif annuel communal
1	Inférieur à 450€	30€	15€
2	Entre 451 et 650€	50€	25€
3	Entre 651 et 870€	80€	40€
4	Entre 871 et 1250€	115€	57.50€
5	A partir de 1250€	150€	75€

Attention : l'absence de données fiscales conduira à l'application du tarif de la 5e tranche.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate le Maire pour l'application de cette décision.

Convention Pylône téléphonie mobile - Changement de dénomination sociale.

Madame le Maire expose à l'assemblée le changement de dénomination sociale de la société titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public FPS Towers, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France. Suite à ces modifications, il est nécessaire de signer cette nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue entre les parties sur le terrain dépendant d'un immeuble sis lieu-dit la Chagnée, 79450 Saint Aubin le Cloud.

La convention entrera en vigueur à la date de la signature.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions de cette autorisation d'occupation du domaine public et mandate le Maire à signer la convention stipulant les droits et obligations découlant de celle-ci.

Convention d'occupation à titre gratuit du domaine public d'un Distributeur Automatique de Billets de Banque.

Madame le Maire expose à l'assemblée, l'installation d'un distributeur Automatique de Billets de Banque au 25 rue Edouard Pied à Saint Aubin le Cloud en remplacement de celui situé en face de la place dans les locaux du Crédit Agricole.

La Commune de Saint Aubin le Cloud met à disposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres un espace d'environ 8.50 m² gratuitement pour l'installation de celui-ci.

Un projet de convention formalise cette mise à disposition et stipule les droits et obligations des parties prenantes.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette installation et mandate le Maire à signer tous documents y afférant.

Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres (iD79) : modifications statutaires

La création de l'agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres.

L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- La précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départementale des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 de la commune de Saint Aubin le Cloud approuvant l'adhésion à l'agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et approuve les statuts modifiés.

Modification des statuts du SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5212-1 et suivants et l'article L.2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n° 19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructure de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis.

Le Conseil municipal, entendu le rapport, après discussion et à l'unanimité délibère :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3 : INVITE Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Ouverture d'une ligne de Trésorerie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de Trésorerie afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la Commune et de pouvoir régler les factures de fonctionnement et d'investissement.

Cette opération s'explique par le fait que nous avons payé des factures d'investissement en début d'année et que la commune ne peut obtenir les subventions attendues sans certains documents dont elle ne dispose pas à l'heure actuelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contracter, auprès du Crédit Mutuel Océan, une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros au taux de 1.10% l'an, remboursable dans un an maximum.

- Les intérêts sont arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.
- MOBILISATION : Réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10% à la demande de l'emprunteur.
- COMMISSION D'ENGAGEMENT : 0.20% (paiement trimestriel terme à échoir).
- COMMISSION DE NON-UTILISATION : Néant.
- FRAIS DE DOSSIER : Néant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents y afférant.

Subvention Chœur de chambre

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du concert offert par le Chœur de Chambre des Deux-Sèvres, nous avons réservé auprès du Centre Régional Résistance et Liberté (DRRL) l'exposition « Traqués, cachés, sauvés. Être Juif en Poitou (1940-1944) ».

Les frais engagés s'élèvent à :

- 200€ pour la location de l'exposition ;
- 52€ pour la location des grilles ;

- 13.76€ pour frais divers à la charge de l'association Chœur de Chambre ;
- 46.34€ de SACEM.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces dépenses et mandate Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ces dépenses.

Clôture de séance